

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 285/04

AFR 54/133/2004 – ÉFAI

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

DÉFENSEUR DES DROITS HUMAINS / CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

SOUDAN Adib Abdel Rahman Yusuf (h), 30 ans

Londres, le 8 octobre 2004

Adib Abdel Rahman Yusuf, défenseur des droits humains originaire du Darfour, a été arrêté le 10 septembre dernier à Khartoum, la capitale du Soudan, par des représentants de l'Agence nationale de sécurité et de renseignements. Il est actuellement détenu au secret dans les locaux de la section politique de l'Agence nationale de sécurité et de renseignements, à Khartoum. Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion : il est détenu alors qu'il n'a fait que mener des activités légales, sans avoir recours à la violence ni prôner son usage. Au vu des informations recueillies par l'organisation au fil des ans, les personnes détenues au secret sont particulièrement exposées au risque de torture.

Adib Abdel Rahman Yusuf est à la tête de la section de l'Organisation pour le développement social du Soudan à Zalingei, dans l'État du Darfour occidental. Cette structure – une des rares organisations de défense des droits humains œuvrant au Darfour – apporte son aide aux personnes forcées de fuir leur foyer dans la région et organise des ateliers de formation pour les défenseurs des droits fondamentaux.

Depuis janvier 2004, un très grand nombre de personnes du Darfour, notamment des avocats et des militants des droits humains, ont été appréhendées dans cette région ainsi qu'à Khartoum, la capitale, et dans d'autres parties du Soudan. Ces arrestations sont liées au conflit armé qui frappe le Darfour, où les *Janjawid*, des milices soutenues par le gouvernement, attaquent des communautés de cultivateurs et détruisent leurs villages.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le gouvernement soudanais a donné carte blanche aux milices *Janjawid* pour attaquer des villages de cultivateurs, tuer, violer et enlever leurs habitants, les chasser et brûler ou piller leurs maisons, leurs biens, leurs cultures et leurs troupeaux.

Plus d'un million de personnes ont fui les zones rurales pour se réfugier dans des camps situés aux abords des villes du Darfour. Plus de 30 000 personnes ont été tuées, des milliers de femmes ont été violées et au moins 170 000 civils vivent désormais comme des réfugiés à la frontière tchadienne ou dans des camps au Tchad. Les personnes résidant dans des camps dans le Darfour sont parmi les plus vulnérables : elles bénéficient de moins d'assistance et de protection de la part de la communauté internationale que les réfugiés au Tchad. Elles sont toujours exposées au risque de subir des atteintes à leurs droits fondamentaux de la part des forces gouvernementales et des milices *Janjawid*, notamment des attaques armées et des viols.

Certaines personnes, notamment des défenseurs des droits humains, qui ont tenté de recueillir des informations concernant les violations commises par les autorités soudanaises ou les *Janjawid*, ont été arrêtées. Beaucoup ont été torturées et détenues au secret sans jugement ni même inculpation pendant des semaines, voire des mois.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

– déclarez-vous préoccupé par la sécurité d'Adib Abdel Rahman Yusuf, arrêté à Khartoum le 10 septembre, et efforcez-vous d'obtenir la garantie qu'il ne sera pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements pendant sa détention ;

– dites qu'Amnesty International considère cet homme comme un prisonnier d'opinion, détenu alors qu'il n'a fait que mener des activités légales sans avoir recours à la violence ni prôner son usage, et demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition ;

– exhortez les autorités à lui permettre sans délai ni restriction de recevoir la visite de sa famille, de consulter un avocat et de bénéficier des soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;

– priez les autorités soudanaises de veiller à ce que les défenseurs des droits humains ne soient pas harcelés ou appréhendés, et demandez-leur de respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international.

APPELS À :

Remarque : L'obtention des lignes de fax peut se révéler difficile, merci de vous montrer persévérants. Comme les numéros changent souvent, veuillez essayer toutes les options qui vous sont données ; si vous ne parvenez à obtenir aucune ligne, merci de renouveler votre tentative plus tard. Enfin, si l'indicatif +249 11 ne fonctionne pas, veuillez essayer le +249 183.

Premier vice-président :

Mr Ali Osman Mohamed Taha
First Vice-president
People's Palace
PO Box 281
Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771651 / 779977

Formule d'appel : *Your Excellency*, / Monsieur le Vice-Président,

Ministre de la Justice et procureur général :

Mr Ali Mohamed Osman Yassin
Minister of Justice and Attorney General
Ministry of Justice
Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 771479

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Mr Mustafa Osman Ismail
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
PO Box 873
Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 779383

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

COPIES À :

Conseil consultatif des droits humains :

Dr Yasir Sid Ahmed
Advisory Council for Human Rights
PO Box 302
Khartoum, Soudan

Fax : +249 11 779173 / 770883

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 19 NOVEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*